DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Lundi 30 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 Mai à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 46: Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Guy BAQUE (représente Serge DIANA), Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Guy CLERMONT (représente Monique MESSEGUE), Linda DELDEBAT, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Marie Rose LACOSTE (représente Philippe BONNECAZE), Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Florian PINOS, Christian PONTAC, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Didier WILLIAME

Absents excusés 5 : Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Joël DURREY, Nicolas GOULARD, Eliane MARSIGLIO

Procuration 5 : Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Daniel CABASSY donne procuration à Linda DELDEBAT
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA
Cyril ROMERO donne procuration à André TOUGE
Catherine VILLADIEU donne procuration à David TAUPIAC

Secrétaire de séance : Marceau DORBES

Nombre de délégués en exercice : 56
Votants : 51

Le Président soumet le compte rendu du Conseil Communautaire du 11 Avril 2022 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS

---

1. Objet : Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du CIAS Bastides de Lomagne

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le souhait de Mme Alexandra BRASSART de quitter le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration étant composé de 8 membres élus issus du Conseil Communautaire et 8 membres de la société civile, il convient donc de la remplacer.

Monsieur le Président propose Mme Cécile HERVE pour remplacer Mme Alexandra BRASSART.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

---

2. Objet : Mise à disposition des services techniques communaux

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de remettre en forme les conventions de mise à disposition avec les communes concernées.

Les conventions de mise à disposition ont pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques et d'entretien de la commune au profit de la CCBL, dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice partiel des compétences.

Les agents des services de la commune mis à disposition de la CCBL demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
Ils effectuent leur service, pour le compte de la CCBL bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la convention.

Le remboursement par la CCBL à la commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune.

Un titre de paiement doit être fait pour chaque compétence.

La détermination du coût unitaire horaire prend en compte la prévision d'utilisation des services mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement des services et en particulier les charges de personnel. Il correspond au coût salarial du service technique de la commune, basé sur les salaires de l'année précédente, le justificatif administratif est adressé aux services de la CCBL en début d'année.

Le remboursement des frais s'effectue, semestriellement, sur la base du tableau de suivi des interventions indiquant le volume horaire, adressé comme justificatif à l'appui du titre, indiquant la liste des recours au service, la date, et le temps passé, convertis en unités de fonctionnement.

Cet état pour chaque compétence doit être fourni mensuellement à la CCBL pour un suivi régulier.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise à disposition d'agents communaux au profit de la CCBL.

---

3. **<u>Objet :</u> Solidarité avec les populations déplacées en temps de guerre**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le souhait de la Communauté de Communes de soutenir les populations déplacées dans un contexte de guerre, dans la mesure des capacités de la collectivité.

Il propose l'accès à la restauration scolaire, et l'accueil péri-extrascolaire de manière gratuite pour les enfants déplacés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

---

4. **<u>Objet :</u> Désignation d'un suppléant au SIDEL pour la commune de Mauroux**

Suite à la démission d'un conseiller municipal de la commune de Mauroux, suppléant au SIDEL, il convient de le remplacer.

La commune de Mauroux propose la candidature de M. Christian CARDONA.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

---

5. **<u>Objet :</u> Modification du tableau des emplois**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 Mai 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois comme suit :
CREATION :
- 1 poste Instructeur Urbaniste en catégorie B : réussite à un concours
- 1 poste Agent de Maîtrise : promotion interne

SUPPRESSION :
- 1 poste Adjoint Administratif
- 1 poste Adjoint Technique

Ouï cet exposé, le Conseil approuve à l'unanimité le tableau des emplois.

---

6. **<u>Objet :</u> Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Social Territorial**

L'Assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 Mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 190 agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 Mai 2022 ;

Et après en avoir délibéré ;

Fixe, à l'unanimité, le nombre de représentant titulaires du personnel à 3 (en en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

Décide, à l'unanimité, d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel pour le CST

Décide, à l'unanimité, le recueil par le CST, de l'avis des représentants des collectivités et établissement en relevant.

---

7. **<u>Objet :</u> Désignation des membres du Comité Social Territorial**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres du Comité Social Territorial qui sera mis en place au 1er Janvier 2023.

Vu la délibération D-30052022-6 fixant le nombre de représentants du personnel pour le CST à 3 titulaires et autant de suppléants ;

Le Président propose de désigner :

Titulaires : Gilles BEGUE – Michel FOURREAU – Cyril ROMERO

Suppléants : Bénédicte DISCORS – Alexandre LAFFONT – Jean Jacques SAGANSAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte à l'unanimité, de désigner les membres du Collège Employeur proposés par le Président.

---

8. **<u>Objet :</u> Recours au service civique**

Monsieur le Président expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation

citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- d'autoriser la formalisation de missions ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et l'article L.5211-1 du CGCT

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 : Monsieur Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

9. <u>Objet :</u> Participation à la Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « prévoyance – maintien de salaire » à compter du 1er Janvier 2025, et pour la complémentaire « santé » à compter du 1er Janvier 2026.

Vu les articles L.827-10 et L.827-11 du Code Général de la Fonction Publique fixant, respectivement, une participation à hauteur de 20 % pour la complémentaire « prévoyance – maintien de salaire » et 50 % pour la complémentaire « santé » ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissant les montants de référence comme suit :

- Pour la complémentaire « prévoyance ou maintien de salaire » : La participation mensuelle des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ; soit un montant plancher de 7 euros. (Article 2 du décret du 20 avril 2022)

- Pour la complémentaire « santé » : La participation mensuelle des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de santé ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros ; soit un montant plancher de 15 euros. (Article 5 du décret du 20 avril 2022)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant de la participation à la complémentaire « santé » au :

- 1er Janvier 2023 : 5€
- 1er Janvier 2024 : 10€
- 1er Janvier 2025 : 15€

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant de la participation à la complémentaire « prévoyance – maintien de salaire » au 1er Janvier 2025 à 7€.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 Mai 2022, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les propositions.

---

10. Objet : Plan de financement – Travaux d'aménagement des écoles – ALAE – ALSH 2022 – Annule & Remplace la D-13122021-4

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le programme des travaux prévus pour 2022 à réaliser dans les écoles, ALAE, ALSH de Bastides de Lomagne.

Le montant total des travaux est de 144 496.69€ HT, il propose le plan de financement prévisionnel suivant, qui est approuvé à l'unanimité :

Montant Financement	144 496.69€
DETR – 40%	57 798.67€
Région – 10%	14 449.67€
Conseil Départemental – 25%	36 124.17€
CAF – 5%	7 224.83€
Autofinancement CCBL – 20%	28 899.35€

---

11. Objet : Décision Modificative n°1 – Virement de Crédit

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Prestations de service	611	-17		
Contributions	65548	+17		
TOTAL		0		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits

---

Séance levée 22h05

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

C.C.B.L. 24 Route d'Auch 32120 MAUVEZIN